

acte publié le 03.10.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON) M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

del_0065_2023_ Modification de la composition de la commission de délégation de service public

Élu rapporteur : A. Darmois

Pour rappel, une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Maire ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle

au plus fort reste,

– du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022, le conseil municipal, par délibération n°83-2022, a acté le remplacement de M. Letellier par Mme Mouchel, Mme Haki n'ayant pas émis le souhait de devenir titulaire.

Les membres de la commission de Délégation de service public étaient donc les suivants :

Titulaires :

- Mme Brigitte CABOT
- Mme Brigitte DUTILLOY
- Mme Florence GAUTIER,
- M. Christian BOISSY,
- Mme Florence MOUCHEL,

Suppléants :

- M. Patrick AUBE
- M. Thierry BERNARD
- M. Richard DUCLOS
- Mme Sandra LOPES DUARTE
- Mme Marie-Claire HAKI

En raison de la démission de Mme Marie-Claire HAKI en tant que conseillère municipale reçue en date du 03 mai 2023, il convient de procéder à son remplacement par une personne de la liste « Pont-Audemer, un avenir autrement ».

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°83-2022 du 21 novembre 2022 désignant les membres de la CDSP

Considérant qu'il convient d'acter du remplacement de Mme Haki par l'élu relevant de la même liste,

Considérant la jurisprudence du conseil d'Etat n°298103 du 30 mars 2007 dite « commune de Cilaos » aux termes de laquelle le conseil municipal n'est pas tenu de procéder au renouvellement complet de la Commission dès lors qu'une liste est en capacité de pourvoir son ou ses sièges de titulaires devenus vacants et de conserver l'expression pluraliste existant au sein de la commission

Considérant la vacance du siège de Mme Haki

Considérant que la composition de la CDSP doit refléter les équilibres politiques existants au sein du conseil municipal

Considérant la capacité de Monsieur Vollais et Monsieur Anfray, appartenant au même groupe politique que Mme Haki à siéger à cette commission.

Considérant la candidature de M. Anfray

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la vacance d'un siège au sein de la commission de délégation de service public (DSP)

- **DE DESIGNER** M. Sébastien Anfray comme membre suppléant de la Commission de Délégation de service Public (DSP)

Le Secrétaire de Séance

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

Isabel JEAMMET

